

Evolution des dossiers ASSO et OPA

Modification du calcul de l'assiette de la taxe sur salaires pour les cas suivants :

- **PEE/PERCO non déduit du bulletin**

Modification de la donnée calculée **BASE_TAXE6.ISA** : BASE TAXE/SALAIRE Autres Revenus pour prendre en compte les abondements sur PEE/PERCO.

- **Salariés du secteur aide à domicile ou service à la personne (ADSP)**

Modification de la donnée calculée **BASE_TAXE4.ISA** : BASE TAXE/SALAIRE pour prendre en compte les parts patronales de prévoyance, mutuelle et retraite supplémentaire ainsi que l'intéressement, la participation, les abondements sur PEE/PERCO,...

- **Stagiaire en entreprise**

Modification de la donnée calculée **BASE_TAX05.ISA** : BASE TAXE/SALAIRE STAGE ENTREPRISE pour ne pas prendre en compte l'abattement sur CSG/CRDS.

Que doit faire l'utilisateur ?

Revalider les bulletins de janvier (décembre si dossiers en paye décalée) des salariés concernés.